

ARRONDISSEMENT D'AMIENS

COMMUNE DE MERICOURT L'ABBE

Le Maire de la Commune de MERICOURT L'ABBE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 131-1 à L 131-5,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la loi 2020-290 et le décret 2020-293 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid 19,
Vu la loi 2020-546 et le décret 2020-548 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,
Vu la demande en date du 4 juin 2020 présentée par Monsieur Johnny ILARRAZ, exploitant le Café de la Place, sis 11 place du 8 Mai 1945, sollicitant l'autorisation d'implanter provisoirement une terrasse sur le domaine public,
Vu le programme de futurs travaux d'aménagement de la voirie, établi par le service de la Communauté de Communes du Val de Somme, au droit de cet établissement, sur le CD 120,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre provisoire, précaire et révocable, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins commerciales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire et désignation de l'emplacement

Monsieur Johnny ILARRAZ, gérant de l'établissement CAFE de la PLACE, sis 11 place du 8 Mai 1945 à Méricourt l'Abbé, n° siret _____ est autorisé à occuper une partie du domaine public de la commune de Méricourt l'Abbé, situé au droit de son établissement sur la VC n° 5, aux fins d'y installer une terrasse d'une surface de 24 m2 (4mx6m)

ARTICLE 2 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour une durée de six mois. L'occupation au-delà du terme de la présente devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

L'occupant est tenu de respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Remise en état des lieux

A l'expiration de la présente autorisation, le domaine public sera dégagé de tout encombrement.

ARTICLE 5 : Contrôles

Des contrôles continus seront effectués par les agents commissionnés et assermentés qui constateront les manquements aux dispositions règlementaires en vigueur.

ARTICLE 6 : Retrait de l'autorisation

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, la présente autorisation d'occupation temporaire peut être retirée sans préavis.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pendant un délai de deux mois à compter de sa date de notification, devant le Tribunal Administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier CS 81114 – 80011 Amiens cédex)

ARTICLE 8 : Application

La municipalité, l'exploitant demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bray-sur-Somme,
l'Agence routière Est du Conseil Départemental de la Somme à Péronne,
Madame la Préfète de la Somme
Les services du SDIS de la Somme

Fait à Méricourt l'Abbé, le 11 JUIN 2020

Le Maire,
Christian de BLANGIE



AR: 0202 NINI 5 1